

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annick Jean	Numéro de permis 2020119	Date d'inspection Le 09 septembre 2021	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Éducation Sécurité Confiance (ESC)		Numéro de téléphone (506) 423-2684	
Adresse 689 boulevard Éverard H. Daigle Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 3C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	18 août 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : a) de permettre à l'enfant l'accès à une piscine dans les cas que prévoit le paragraphe 34(2).	27(a)	19 août 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	19 août 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	19 août 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	19 août 2021	09 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des espaces de rangement et des effets personnels.
Il pleut lors de ma visite.

Commentaires généraux

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 septembre 2021

Date

original signé par

Annick Jean

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 septembre 2021

Date